

Règlement concours photo intersites Lorraine Nord 2022
organisateurs :
université de Lorraine

Article 1 Organisateurs

Les IUT de Longwy, de Thionville Yutz et Moselle Est co-organisent un concours inter-sites de Lorraine Nord, avec la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture (DVUC).

Le concours débutera le 7 février et prendra fin le 25 mars inclus. Le jury se réunira la semaine suivante et les résultats seront donnés lors des Journées des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur 2022 (entre le 4 et le 9 avril).

Le comité d'organisation est composé de :

- Harouna Souley Ali, directeur, Maitre de conférences CRAN - Centre de Recherche en Automatique de Nancy, IUT Longwy,
- Dominique Addis, Professeur certifié, Co responsable pédagogique de la Licence Professionnelle Management des Organisations, Spécialité Assistant de Manager en économie, chef de département GACO, IUT Moselle Est
- Emmanuelle Simon, Maitresse de conférences en sciences de l'information et de la communication, département TC, IUT Thionville-Yutz,
- Camille Toussaint, Responsable de la BU de l'IUT de Longwy,
- Béatrice Ribère, Responsable de la BU de l'IUT de Thionville Yutz,
- Fabrice Schmitt, référent culture Université de Lorraine.

Article 2 Candidats

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans une des trois composantes concernées pour l'année universitaire 2021-2022, mais également les étudiants de la faculté de Droit et de l'INSPE situés à Sarreguemines.

Ce concours est également ouvert aux personnels administratifs et enseignants des sites et composantes.

Ce concours est gratuit.

ARTICLE 3 Conditions de participation

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » à l'adresse concoursphoto-lorrainenord-depot@univ-lorraine.fr

La taille minimale requise pour l'image est de **1024 pixels de côté. Cependant, dans l'optique d'une exposition des images gagnantes une taille de 4000 pixels serait idéale.** (NB : en dessous de 1024 pixels, la taille sera un critère de disqualification pour le jury).

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet du dossier sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom » et comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de quelques lignes

Le nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'adresse mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur les critères suivants :

- Adéquation au thème proposé
- La qualité technique de la prise de vue
- L'originalité de la photo

Article 5 Prix

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera les 3 dossiers gagnants et attribuera le prix inter-site étudiant suivant :

Premier prix : Bon cadeau d'une valeur de 150 euros.

Deuxième prix : Bon cadeau d'une valeur de 100 euros

Troisième prix : Bon cadeau d'une valeur de 75 euros

Un prix de 50 euros récompensera le gagnant pour la catégorie Personnel.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux notamment internes à chaque composante afin de mettre en valeur une qualité particulière.

ARTICLE 6 Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés les sites des trois composantes ainsi que sur les réseaux sociaux.

Si les conditions le permettent, une cérémonie commune sera organisée.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 Exposition des œuvres

Les photographies pourront faire l'objet d'une exposition et diffusées sur les sites des coorganisateur mais aussi sur tous autres sites demandeurs.

ARTICLE 8 Composition du Jury

Le jury sera composé de personnels de l'UL et de personnes extérieurs invitées pour leur qualité (photographe, élu, ...).

ARTICLE 9 Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 11 Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les coorganisateur se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.